



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lycées

Question écrite n° 69075

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les incertitudes nées de l'application de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école de 2005, dite loi Fillon. La circulaire du 27 juillet 2000 sur l'enseignement élémentaire et secondaire (BOEN n° 29 du 27 juillet 2000) a prévu la division de l'enseignement de la LV1 en une heure de « classe entière » et une heure de classe dédoublée. Cependant, en ce qui concerne les dédoublements de classe, la circulaire d'application de la loi Fillon (BOEN n° 18 du 5 mai 2005) institue des « groupes allégés » au sein de chaque classe de terminale des séries générales des lycées pour l'enseignement de la première langue vivante étrangère, afin de favoriser un travail plus intensif en expression et compréhension orale. Elle lui demande donc de bien vouloir préciser si la répartition envisagée par la circulaire de 2000 demeure, et de fournir le nombre précis d'élèves par groupe allégé.

Texte de la réponse

L'allégement systématique des effectifs des groupes de langue vivante 1 en classe terminale des séries générales à compter de la rentrée 2005 a été rendu possible notamment grâce aux moyens dégagés par la suppression des travaux personnels encadrés en terminale. Cette mesure ne remet pas en cause les dédoublements de classe prévus par ailleurs pour les autres niveaux de langue, en particulier pour la langue vivante 2. Il n'existe pas de seuils nationaux de dédoublement de classe : ces derniers sont fixés à titre indicatif par les recteurs et adaptés par les chefs d'établissement en fonction des conditions pédagogiques propres à chaque établissement et des ressources dont ils disposent.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69075

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6539

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9212